

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

ACTION  
RESTRICTED  
LIMITED B  
GATT/CP/45  
2 November 1949  
FRENCH  
Original: ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

DISTRIBUTION GENERALE DE CERTAINS DOCUMENTS

Note du Secrétaire exécutif

Le 12 août 1949, les Parties Contractantes ont adopté la formule suivante concernant la mise en distribution générale de certains documents (GATT/CP.3/SR.42).

" Au 1er décembre 1949 tous les documents de la troisième session seront considérés comme librement accessibles à l'exception des documents suivants :

- 1) Documents considérés à l'origine comme "documents secrets";
- 2) Documents des groupes de travail (non compris les rapports des groupes de travail publiés comme documents du GATT numérotés); et
- 3) Documents que les PARTIES CONTRACTANTES ont demandé, avant cette date, au Secrétaire exécutif de continuer à considérer comme "documents à distribution limitée".

La disposition ci-dessus s'appliquera également à toute demande émanant des gouvernements adhérents, concernant les documents découlant des travaux du Comité des négociations tarifaires."

Des demandes ont été reçues en vue de maintenir la distribution limitée des documents énumérés ci-après :

GATT/CP.3/3 & Add.1 & Annex 1  
GATT/CP.3/20 & Add.1  
GATT/CP.3/22  
GATT/CP.3/36  
GATT/CP.3/43  
GATT/CP.3/54  
GATT/CP.3/61  
GATT/CP.3/64  
GATT/CP.3/65  
GATT/CP.3/73/Rev.1 & Corr.1  
GATT/CP.3/85  
GATT/CP.3/SR.13  
GATT/CP.3/SR.14  
GATT/CP.3/SR.37  
GATT/CP.3/SR.39  
GATT/CP.3/SR.43  
GATT/CP.3/SR.44

GATT/CP/  
page 2

Il convient d'appeler l'attention des parties contractantes sur le paragraphe 3 ci-dessus. Toute nouvelle demande tendant à maintenir la distribution limitée de certains documents devra être reçue par le Secrétaire exécutif le 30 novembre 1949 au plus tard.